



Commission de la sécurité sociale et  
de la santé publique

CH-3003 Berne

sgk.csss@parl.admin.ch  
parl.ch

À l'attention  
des gouvernements cantonaux

Le 29 août 2025

**20.473 n Iv. pa. Siegenthaler. Réguler le marché du cannabis pour mieux protéger la jeunesse et les consommateurs**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le 14 février 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a adopté l'**avant-projet d'une nouvelle loi fédérale sur les produits cannabiques (loi sur les produits cannabiques, LPCan)**. Le 3 juillet 2025, elle a validé pour la consultation l'avant-projet corrigé sur le plan rédactionnel, assorti d'un rapport explicatif. Le **délaï impartï pour la consultation court jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2025**.

La nouvelle réglementation met l'accent sur la protection de la jeunesse et la santé publique. Dans l'ensemble, le projet doit permettre une utilisation à moindre risque et plus responsable du cannabis. La politique des quatre piliers pourra ainsi être mise en œuvre de manière plus efficace et la Suisse pourra poursuivre son rôle pionnier dans la politique en matière de drogue. En dépit de l'interdiction, la consommation de cannabis est une réalité sociétale. L'interdiction du cannabis doit être levée, mais le cannabis doit continuer à être considéré comme un stupéfiant. La culture, la fabrication et la vente doivent être clairement réglementées, sans encourager la consommation.

Le projet vise à réglementer de manière exhaustive l'utilisation du cannabis à des fins non médicales :

- Les adultes doivent être autorisés à cultiver du cannabis pour la consommation personnelle et à acheter des produits cannabiques. La remise à des mineurs doit être strictement interdite, tout comme toute forme de publicité, y compris la promotion et le parrainage.
- La culture de cannabis à titre commercial et la fabrication de produits cannabiques doivent être soumises à l'autorisation de la Confédération. Les produits cannabiques doivent répondre à des exigences de qualité sévères et être conditionnés dans des emballages neutres.
- La vente de produits cannabiques ne doit pas poursuivre de but lucratif. Elle ne peut s'effectuer que dans un nombre limité de points de vente, dont les exploitants ont reçu une concession du canton. Les cantons peuvent aussi exercer eux-mêmes le droit de vente ou le transférer à des communes. La Confédération peut octroyer une seule concession pour la vente en ligne.
- La culture et la fabrication à but lucratif doivent être strictement séparées de la vente à but non lucratif. Un système de suivi électronique du cannabis, de la culture à titre commercial jusqu'à la vente, doit être mis en place.



- Les produits cannabiques doivent être soumis à une taxe d'incitation, dont l'objectif est de limiter la consommation et de l'orienter vers des produits moins nocifs.
- Les frais d'exécution doivent être financés par des indemnités et des émoluments.
- En cas d'infraction, il doit être possible de prononcer des sanctions administratives et pénales. Dans la circulation routière, la tolérance zéro concernant la consommation de cannabis doit rester de mise.
- La Confédération et les cantons doivent collaborer à la mise en œuvre de la loi et coordonner leurs mesures.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente l'avant-projet précité – assorti du rapport explicatif – pour avis.

Cette procédure se déroulera par voie **électronique**. Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl>.
- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csss/rapports-consultations-csss>

Nous vous prions de nous envoyer votre prise de position au moyen de la nouvelle plateforme Consultations : <https://www.gate.bag.admin.ch/consultations/ui/home>

S'il ne vous est pas possible d'utiliser cet outil, vous pouvez rédiger votre avis sous forme de document électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) et le téléverser sur la plateforme Consultations, sous « Avis », ou l'envoyer à l'adresse suivante : [cannabisregulierung@bag.admin.ch](mailto:cannabisregulierung@bag.admin.ch)

Nous vous prions de bien vouloir y ajouter les coordonnées de la personne responsable du dossier.

La procédure de consultation est menée conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Mme Daniela Eberli ([daniela.eberli@parl.admin.ch](mailto:daniela.eberli@parl.admin.ch), tél. 058 322 97 69) du secrétariat des CSSS et Mme Coralie Menétrey ([cannabisregulierung@bag.admin.ch](mailto:cannabisregulierung@bag.admin.ch), tél. 058 462 88 56) de l'OFSP, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Barbara Gysi  
Présidente de la commission